

Est-il possible de réclamer rétroactivement le cofinancement de formation ?

Réponse courte

Le cofinancement de formation ne peut en aucun cas être réclamé rétroactivement au Luxembourg. La demande doit être déposée dans les délais légaux stricts : avant le 31 mai pour les entreprises de moins de 250 salariés, et avant le 31 juillet pour les entreprises de 250 salariés ou plus. Seul un cas de force majeure, reconnu par l'INFPC, peut justifier une dérogation.

Définition

Le cofinancement de formation est une aide financière accordée par l'État luxembourgeois aux entreprises pour soutenir leurs investissements en formation professionnelle continue. Ce dispositif, encadré par l'article [L.542-1](#) du Code du travail, permet de récupérer jusqu'à 15% des coûts admissibles pour les formations réalisées au cours d'un exercice.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier du cofinancement, l'entreprise doit :

- Être légalement établie au Luxembourg
- Employer au moins un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise
- Déposer sa demande dans les délais légaux impératifs
- Justifier des dépenses effectivement engagées
- Présenter des formations éligibles selon l'article [L.542-2](#)
- Respecter le principe d'égalité de traitement ([L.241-1](#))

Modalités pratiques

La demande doit être introduite auprès de l'INFPC selon un calendrier strict :

- Avant le 31 mai de l'année N+1 pour les entreprises de moins de 250 salariés
- Avant le 31 juillet de l'année N+1 pour les entreprises de 250 salariés ou plus

Le dossier doit inclure l'ensemble des pièces justificatives requises par l'article [L.542-4](#), notamment :

- Les factures acquittées
- Les attestations de présence
- Le bilan des formations
- Les preuves de paiement

Pratiques et recommandations

Pour garantir le respect des délais, il est recommandé de :

- Mettre en place un système d'alerte pour les échéances
- Collecter les justificatifs au fil de l'eau
- Préparer le dossier dès la clôture de l'exercice
- Désigner un responsable du suivi des demandes
- Conserver une trace documentée des démarches effectuées

Cadre juridique

- Article [L.542-1](#) : Principe du cofinancement
- Article [L.542-2](#) : Formations éligibles
- Article [L.542-3](#) : Modalités de calcul
- Article [L.542-4](#) : Pièces justificatives requises
- Article [L.542-5](#) : Délais de dépôt
- Article [L.241-1](#) : Égalité de traitement
- Article [L.261-1](#) : Conservation des documents
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application

Le non-respect des délais entraîne la perte définitive du droit au cofinancement pour l'exercice concerné, sans possibilité de régularisation ultérieure. Cette règle s'applique même si toutes les autres conditions d'éligibilité étaient remplies au moment des formations.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.